Année Scolaire 2024/2025

COMPOSITION DU DOSSIER

(candidats relevant de l'arrêté du 02 septembre 2015)

Article 27

1. Une photocopie de votre passeport ou de votre carte d'identité pour justifier de votre état civil.
2. **Une copie certifiée conforme de votre diplôme de masseur-kinésithérapeute. L'original devra être produit lors de votre admission définitive.**
3. **Un relevé détaillé du programme de vos études suivies, précisant le nombre d'heures de cours, par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de votre formation, ainsi que votre dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.**
4. Un curriculum vitae.
5. Une lettre de motivation.
6. Un premier chèque de 230,00 euros concernant l'épreuve d'admissibilité libellé à l'ordre de l'Ecole d'Assas Rééducation.
7. Un deuxième chèque de 230,00 euros concernant les épreuves d'admission libellé à l'ordre de l'Ecole d'Assas Rééducation. Celui-ci vous sera restitué si vous n'êtes pas admissible.

L'ensemble des documents 2 et 3 doivent être traduits en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

Dossier d'inscription à retourner à l'Ecole au plus tard le **vendredi 15 mars 2024**, à l'adresse suivante : ECOLE D'ASSAS REEDUCATION – article 27 – 4-6 Villa Thoréton – 75015 PARIS